

PRESTATIONS FAMILIALES

- Synthèse62
- Règlements européens
> Les paiements de prestations familiales françaises66
- Accords internationaux
> Les paiements de prestations familiales transférées
par la France dans un pays ayant signé un accord international70



PRESTATIONS FAMILIALES • Synthèse

PRESTATIONS FAMILIALES VERSÉES À L'ÉTRANGER EN 2014

(RÉPARTITION PAR RÉGIME)

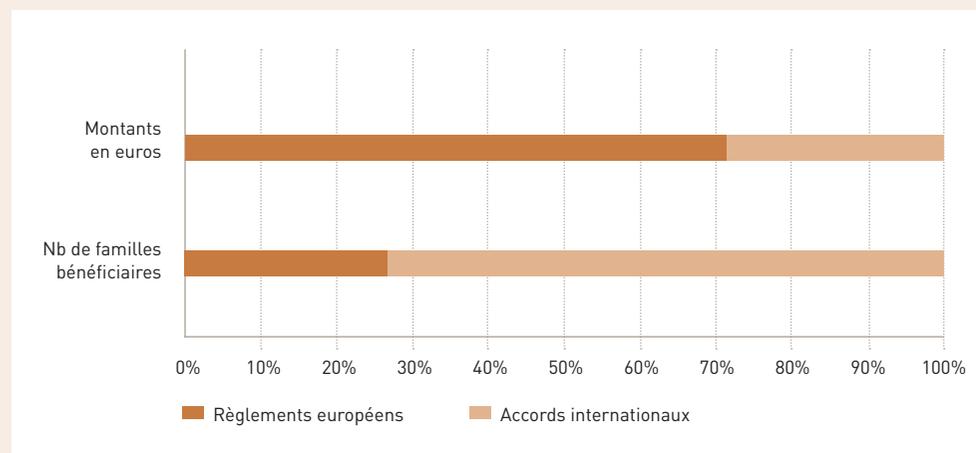
Dans ce tableau sont regroupées :

- les prestations familiales versées aux travailleurs, aux chômeurs occupés en France dont la famille réside à l'étranger,
- les prestations familiales transférées par la France pour les enfants à charge de titulaires de pensions ou de rentes et pour les orphelins,
- les prestations familiales versées aux travailleurs détachés dans l'autre pays où leur famille les accompagne.

Types d'accords	Régimes						Total		
	Général		Agricole		Autres ⁽¹⁾		Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	% de répartition
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)			
Règlements européens	3 077	9 798 500	421	563 546	46	108 561	3 544	10 470 607	71,33%
Accords internationaux	6 545	2 611 345	3 085	1 575 619	67	22 465	9 697	4 209 428	28,67%
TOTAL 2014	9 622	12 409 845	3 506	2 139 165	113	131 025	13 241	14 680 035	100,00%
TOTAL 2013	10 403	12 737 563	4 461	2 325 082	130	201 910	14 994	15 264 554	
% d'évolution	-7,51	-2,57	-21,41	-8,00	-13,08	-35,11	-11,69	-3,83	

(1) : concerne les régimes suivants : marins et SNCF.

RÉPARTITION DU MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES ET DU NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES POUR 2014 SELON LE TYPE D'ACCORD



14,68 millions d'€ : montant total des prestations familiales transférées en 2014 par la France à l'étranger.

→ **71,33%** de cette somme est versée à des pays de l'UE-EEE-Suisse

→ **3 544 familles** de bénéficiaires dans les pays de l'UE-EEE-Suisse soit 26,8 % de l'effectif total.

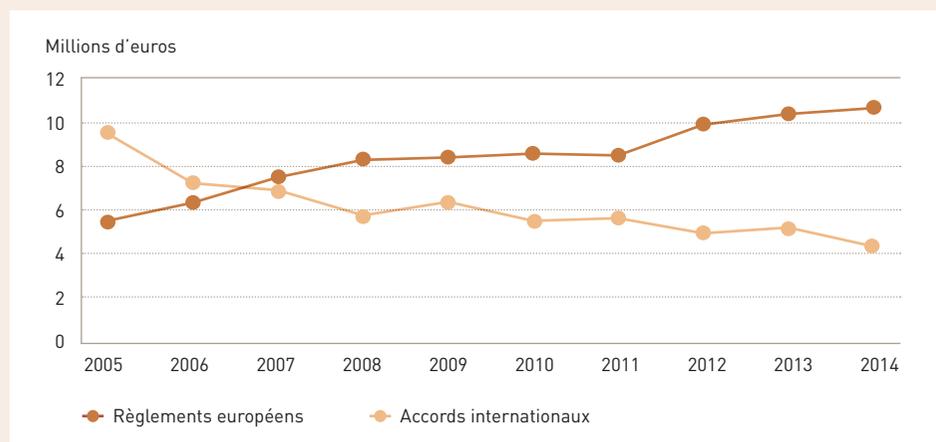
ÉVOLUTION SUR 10 ANS DES PRESTATIONS FAMILIALES VERSÉES À L'ÉTRANGER

Années	Règlements européens			Accords internationaux			Total		
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	% évolution	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	% évolution	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	% évolution
2005	2 374	5 361 800		24 285	9 315 017		26 659	14 676 816	
2006	2 283	6 182 216	15,30	21 656	7 075 537	-24,04	23 939	13 257 753	-9,67
2007	2 722	7 333 850	18,63	21 353	6 757 486	-4,50	24 075	14 091 336	6,29
2008	2 881	8 120 579	10,73	16 652	5 615 745	-16,90	19 533	13 736 323	-2,52
2009	2 912	8 231 650	1,37	16 741	6 227 549	10,89	19 653	14 459 199	5,26
2010	2 784	8 405 739	2,11	13 643	5 368 890	-13,79	16 427	13 774 629	-4,73
2011	2 844	8 323 488	-0,98	11 866	5 487 700	2,21	14 710	13 811 189	0,27
2012	3 196	9 718 856	16,76	10 156	4 802 741	-12,48	13 352	14 521 596	5,14
2013	3 509	10 200 903	4,96	11 485	5 063 651	5,43	14 994	15 264 554	5,12
2014	3 544	10 470 607	2,64	9 697	4 209 428	-16,87	13 241	14 680 035	-3,83

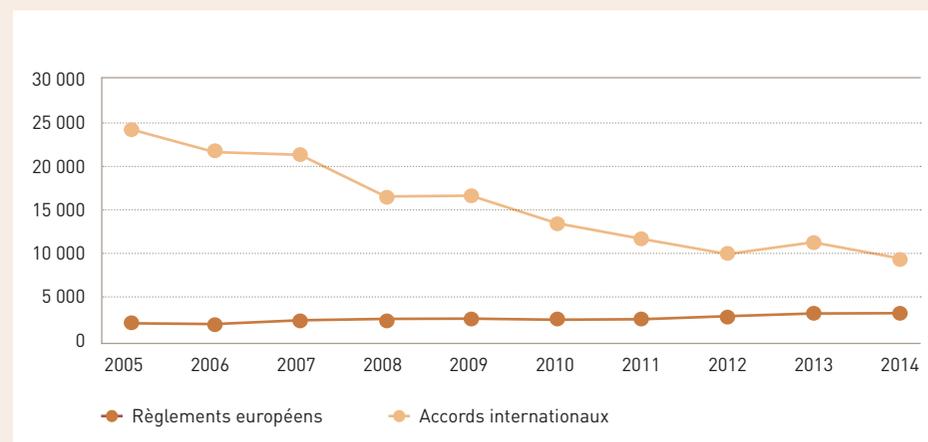


Stabilité quasi parfaite en 10 ans (+0,02%) du montant des PF versées à l'étranger. Les PF exportées vers les pays de l'UE-EEE-Suisse sont néanmoins en hausse constante depuis 2005 (+ 7,72 % par an soit + 95,28 % sur 10 ans). On observe le phénomène inverse vers les pays ayant signé un accord international avec la France où les transferts de PF ont baissé de plus de moitié en 10 ans (- 8,45% par an soit - 54,81 % sur 10 ans).

MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES



NOMBRE DE FAMILLE BÉNÉFICIAIRES



PAIEMENTS DES PRESTATIONS FAMILIALES PAR RÉGIONS FRANÇAISES

Régions ⁽¹⁾	Règlements européens		Accords internationaux		Total	
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)
Alsace	236	763 054	0	0	236	763 054
Aquitaine	245	667 788	347	167 260	592	835 048
Auvergne	11	24 733	1	3 653	12	28 386
Basse-Normandie	3	4 424	0	0	3	4 424
Bourgogne	4	13 823	4	13 141	8	26 964
Bretagne	28	79 090	0	0	28	79 090
Centre - Val-de-Loire	63	261 036	13	5 646	76	266 681
Champagne-Ardenne	33	74 869	1	923	34	75 793
Corse	0	0	80	77 767	80	77 767
Franche-Comté	11	27 050	0	0	11	27 050
Haute-Normandie	5	18 657	0	0	5	18 657
Île-de-France	218	936 291	4 805	1 819 693	5 023	2 755 984
Languedoc-Roussillon	103	225 759	138	73 372	241	299 131
Limousin	6	21 364	4	2 559	10	23 923
Lorraine	63	212 842	550	260 485	613	473 327
Midi-Pyrénées	129	334 070	1 348	583 815	1 477	917 886
Nord-Pas-de-Calais	1 266	3 983 775	0	0	1 266	3 983 775
Pays-de-la-Loire	326	943 022	3	1 142	329	944 164
Picardie	31	142 807	4	12 879	35	155 685
Poitou-Charentes	42	93 956	64	19 489	106	113 445
Provence-Alpes-Côte d'Azur	539	1 071 381	2 102	1 052 204	2 641	2 123 586
Rhône-Alpes	182	570 816	233	115 401	415	686 217
TOTAL 2014	3 544	10 470 607	9 697	4 209 428	13 241	14 680 035

(1) : Les départements et régions français d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte) n'ont procédé à aucun paiement de PF à l'étranger en 2014.



La région Nord-Pas-de-Calais arrive en tête des régions qui exportent des prestations familiales avec un montant légèrement inférieur à 4 millions d'euros (les paiements ont lieu en totalité vers les pays de l'UE-EEE-Suisse et essentiellement vers un pays limitrophe : la Belgique).

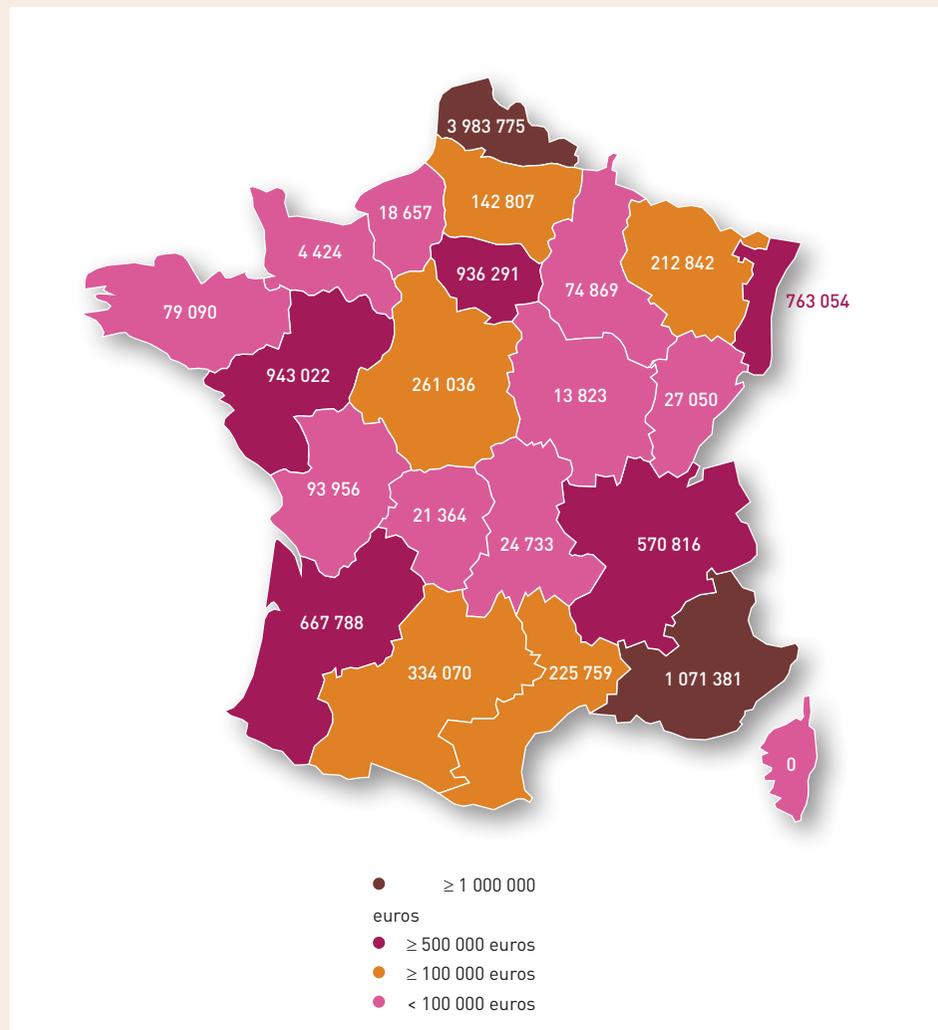
La région Île-de-France se positionne au 2^{ème} rang avec un montant de près de 2,8 millions d'euros de prestations familiales versé principalement vers les pays hors UE-EEE-Suisse, suivie par la région PACA.

Il convient de noter qu'au niveau du régime général, les CAF de Toulouse, Epinal et Saint-Quentin-en-Yvelines ont pris en charge les paiements à destination des pays hors règlements européens.

PRESTATIONS FAMILIALES • Synthèse

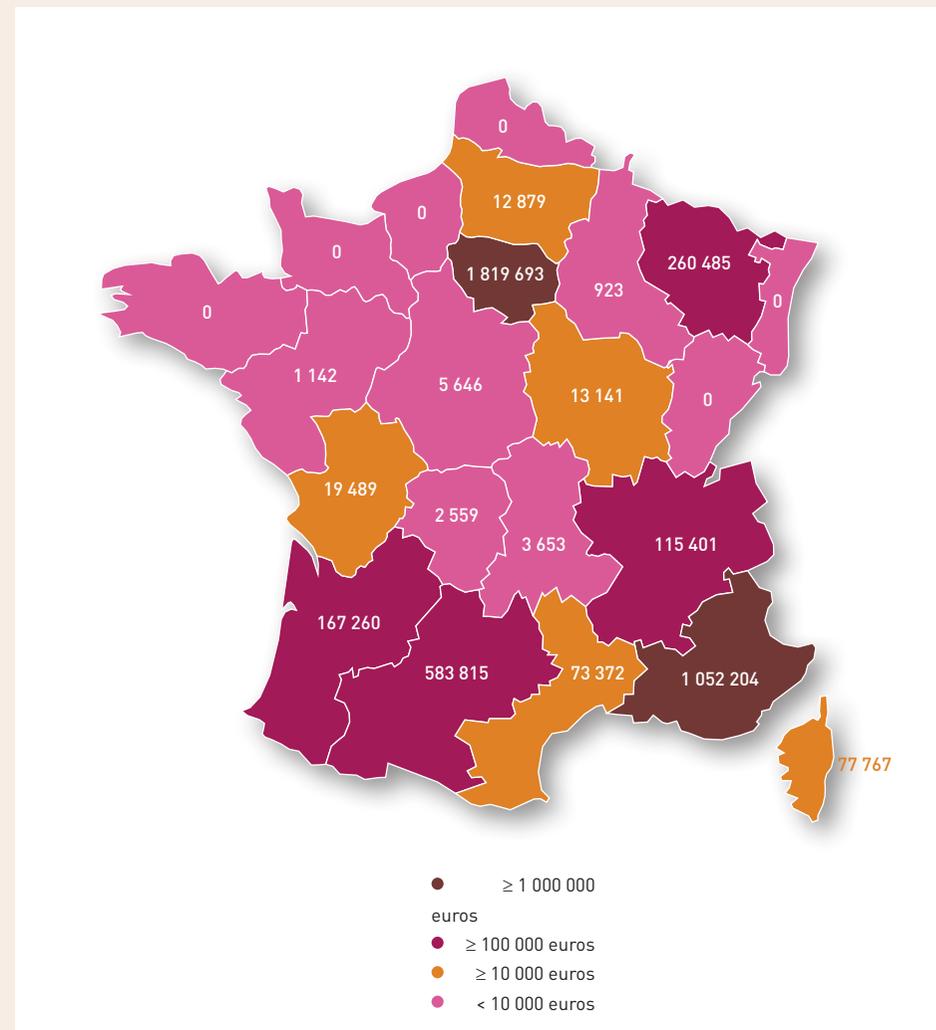
LES PRESTATIONS FAMILIALES VERSÉES

DANS LE CADRE DES RÉGLEMENTS EUROPÉENS



LES PRESTATIONS FAMILIALES VERSÉES

DANS LE CADRE DES ACCORDS INTERNATIONAUX



PRESTATIONS FAMILIALES • Règlements européens

Depuis le 1^{er} mai 2010, en matière de prestations familiales, comme pour les autres branches de la sécurité sociale, les dispositions prévues dans les règlements européens (au titre III, chapitre 8, articles 67 à 69, du règlement (CE) n°883/2004 et au titre III, chapitre VI, articles 58 à 61, du règlement (CE) n°987/2009) permettent de servir des prestations familiales aux personnes y ouvrant droit dont les membres de la famille résidant sur le territoire d'un autre État membre, ainsi qu'aux personnes détachées dans un État membre de l'EEE-Suisse accompagnées de leurs enfants y ayant droit.

Les dispositions des nouveaux règlements s'appliquent dès le 1^{er} mai 2010 à l'ensemble des 28 États membres de l'Union Européenne. Dans ces textes, les pensionnés dont les droits se limitaient auparavant aux seules allocations familiales lorsqu'ils résidaient sur le territoire d'un État membre autre que l'État où ils étaient titulaires d'une pension, ont des droits désormais alignés sur les droits de l'ensemble des catégories de personnes concernées.

L'article 67 du règlement 883/2004 pose une règle générale de droit aux prestations familiales pour les enfants qui résident sur le territoire d'un autre État membre dès lors que le droit est ouvert au regard de la législation de l'État compétent, ces enfants devant être pris en considération comme s'ils résidaient sur le territoire de l'État compétent.

Le droit, au regard de la législation d'un État déterminé comme compétent, peut être suspendu s'il existe un droit prioritaire au regard de la législation d'un autre État membre. Pour une même période et un même membre de la famille il ne peut pas y avoir un cumul de prestations familiales.

Quelles sont les prestations familiales exportables ?

Lorsque la France exporte les droits aux allocations familiales, il s'agit :

- des allocations familiales, ainsi que leurs majorations et le forfait familial
- de la PAJE (allocation de base, complément de libre choix d'activité, complément du libre choix de mode de garde)
- du complément familial
- de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de son complément
- de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)
- de l'allocation de soutien familial (ASF)
- de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Nota bene : Dans le cadre du droit communautaire le complément différentiel n'est pas listé parmi les prestations exportables. Cependant, la notion de **complément différentiel** est précisée dans la décision n° 147 de la Commission administrative des Communautés européennes du 10 octobre 1990 : lorsque deux parents travaillent dans deux États membres de l'EEE-Suisse, l'organisme compétent pour servir les prestations familiales est celui sur le territoire duquel résident les enfants, tandis que l'autre État est compétent pour examiner le droit au bénéfice d'un éventuel complément différentiel. En effet, si le montant des prestations familiales prévues par la législation de l'État de résidence des enfants est inférieur aux prestations prévues par l'autre État, ce dernier dès lors verse le complément correspondant à la différence entre les deux montants.

Qu'en est-il maintenant des droits spécifiques des orphelins ?...

Le cumul total de pensions d'orphelin et de prestations familiales d'orphelin est possible au titre du règlement 883/2004 alors que les dispositions du règlement 1408/71 limitaient la possibilité de cumuler ces deux types de prestations.

... et des pays membres de l'Association Européenne de Libre Échange (AELE) et la Suisse ?

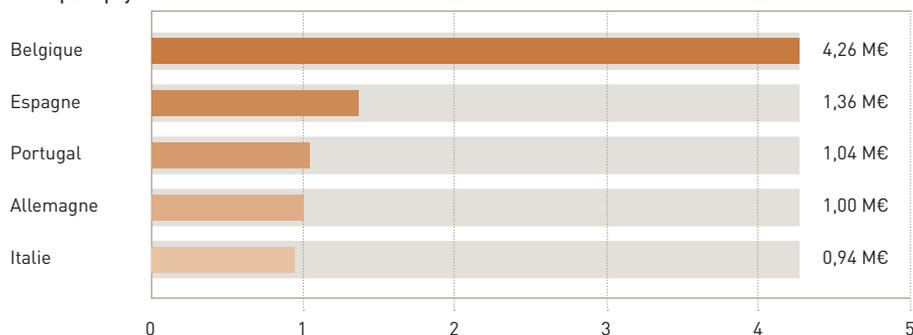
Les règlements (CE) n° 883/2004 et (CE) n° 987/2009 sont applicables dans les relations entre les États membres de l'Union Européenne et :

- la Suisse depuis le 1^{er} avril 2012 ;
- la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein depuis le 1^{er} juin 2012.

PRESTATIONS FAMILIALES • Règlements européens

PAIEMENT DES PRESTATIONS FAMILIALES EN 2014

Principaux pays



Pays	PF versées aux personnes* occupées en France (familles à l'étranger) ou détachées à l'étranger et accompagnées de leur famille		PF versées aux orphelins		Total	
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)
Allemagne	310	996 527	2	2 156	312	998 683
Autriche	10	21 289	0	0	10	21 289
Belgique	1 373	4 264 557	0	0	1 373	4 264 557
Bulgarie	11	30 983	0	0	11	30 983
Chypre	1	6 298	0	0	1	6 298
Croatie	1	7 541	0	0	1	7 541
Danemark	3	5 585	0	0	3	5 585
Espagne	661	1 338 233	7	21 133	668	1 359 367
Estonie	1	3 765	0	0	1	3 765
Finlande	2	3 513	0	0	2	3 513
Grèce	8	30 631	0	0	8	30 631
Hongrie	19	65 148	0	0	19	65 148
Irlande	8	28 245	0	0	8	28 245
Islande	0	0	0	0	0	0

*travailleurs, chômeurs, pensionnés et rentiers

PRESTATIONS FAMILIALES • Règlements européens

PAIEMENT DES PRESTATIONS FAMILIALES EN 2014 (SUITE ET FIN)

Pays	PF versées aux personnes* occupées en France (familles à l'étranger) ou détachées à l'étranger et accompagnées de leur famille		PF versées aux orphelins		Total	
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)
Italie	351	938 906	0	0	351	938 906
Lettonie	0	0	0	0	0	0
Liechtenstein	0	0	0	0	0	0
Lituanie	5	21 164	0	0	5	21 164
Luxembourg	20	75 482	0	0	20	75 482
Malte	1	5 104	0	0	1	5 104
Norvège	3	6 068	0	0	3	6 068
Pays-Bas	15	61 011	0	0	15	61 011
Pologne	201	907 413	2	3 683	203	911 095
Portugal	344	986 534	2	57 512	346	1 044 046
République tchèque	11	21 455	1	6 144	12	27 599
Roumanie	28	76 364	0	0	28	76 364
Royaume-Uni	82	269 570	0	0	82	269 570
Slovaquie	8	39 039	0	0	8	39 039
Slovénie	0	0	0	0	0	0
Suède	5	12 750	0	0	5	12 750
Suisse	47	155 863	1	939	48	156 803
TOTAL 2014	3 529	10 379 040	15	91 567	3 544	10 470 607
TOTAL 2013	3 498	10 171 260	11	29 644	3 509	10 200 903
% d'évolution	0,89	2,04	36,36	208,89	1,00	2,64

*travailleurs, chômeurs, pensionnés et rentiers

PRESTATIONS FAMILIALES • Règlements européens

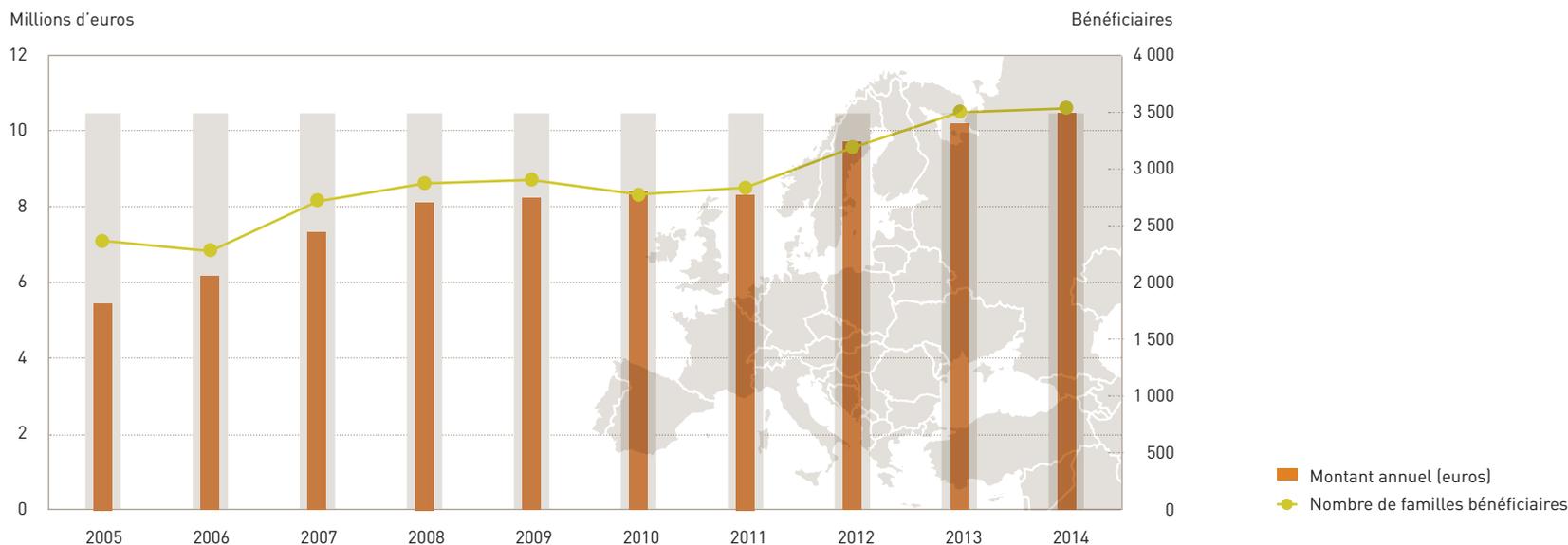
ÉVOLUTION SUR 10 ANS DES PRESTATIONS FAMILIALES

Années	Nombre de familles bénéficiaires	% évolution	Montant (euros)	% évolution
2005	2 374		5 361 800	
2006	2 283	-3,83	6 182 216	15,30
2007	2 722	19,23	7 333 850	18,63
2008	2 881	5,84	8 120 579	10,73
2009	2 912	1,08	8 231 650	1,37
2010	2 784	-4,40	8 405 739	2,11
2011	2 844	2,16	8 323 488	-0,98
2012	3 196	12,38	9 718 856	16,76
2013	3 509	9,79	10 200 903	4,96
2014	3 544	1,00	10 470 607	2,64



En 10 ans, le montant des prestations familiales transférées à destination des pays de l' UE-EEE-Suisse a presque doublé (augmentation de 95,6 %), avec un taux d'accroissement moyen annuel de 7,7 %.

Sur la même période, le nombre de familles bénéficiaires n'a augmenté que de 49,3 %. Depuis 2005, on constate une hausse continue (sauf en 2006 et 2010) : 2 374 familles bénéficiaient de prestations en 2005 contre 3 544 en 2014.



I - Les travailleurs occupés en France

Les conventions bilatérales prévoient deux types de versement des prestations familiales aux familles demeurées dans le pays d'origine du travailleur occupé en France.

Système de la participation

La participation de la France aux allocations familiales ou aux prestations familiales pour les enfants demeurés dans le pays d'origine est prévue dans les accords signés avec les pays africains suivants : Algérie, Bénin, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo.

Elle consiste en un versement d'un barème mensuel par enfant de la caisse compétente du lieu de travail à l'organisme de liaison du pays de résidence des enfants. Ce barème est fixé d'un commun accord par les autorités compétentes des deux pays jusqu'à quatre enfants (ou trois pour le Gabon). L'institution compétente du pays de résidence des enfants verse ensuite les allocations ou prestations familiales selon la législation locale dans ce pays, fixant le nombre d'enfants pouvant bénéficier des prestations et leur âge limite.

NB : L'absence d'accord entre les délégations françaises et béninoises sur le montant de la participation s'oppose au versement d'allocations familiales conventionnelles.

Systèmes des indemnités pour charges de familles (I.C.F.) ou allocations transférables

Ces systèmes sont utilisés dans les relations avec le Maroc, la Tunisie, la Turquie (I.C.F.), Andorre, Monaco, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine, la Serbie, le Monténégro et le Kosovo (allocations transférables).

Le transfert des prestations familiales aux familles demeurées dans le pays d'origine du travailleur est effectué directement par la caisse compétente du lieu de travail à la personne assumant la garde des enfants dans l'un de ces pays selon un barème fixé d'un commun accord entre les autorités compétentes des deux pays. Concernant le Maroc, la Turquie et la Tunisie, les I.C.F. sont servies pour 4 enfants maximum. Pour les pays appliquant le système des allocations transférables, il n'y a pas de limitation du nombre d'enfants. En revanche, pour les pays de l'ex-Yougoslavie, le versement n'est prévu qu'à partir du deuxième enfant.

Qu'est-ce que le nombre théorique de familles de travailleurs étrangers en France ? Et comment est-il déterminé ?

Les tableaux détaillés dans ce chapitre indiquent les montants de ces prestations versées au cours de l'année considérée, dans l'un des pays signataire de l'accord, en précisant le nombre de familles concernées, selon la taille de la famille.

Ce nombre de familles correspond au **nombre total de familles différentes** ayant fait l'objet d'un transfert d'au moins une mensualité de prestations ou de participations au cours de l'année et/ou une ou plusieurs années antérieures.

Par ailleurs, les accords passés avec l'Algérie, Andorre, le Cap-Vert, le Gabon, le Mali, le Maroc, la Tunisie et la Turquie prévoient que les prestations en nature des assurances maladie et maternité servies aux ayants droit résidant habituellement ou revenus résider dans ces pays de travailleurs salariés occupés en France, sont remboursées forfaitairement, sur la base d'un nombre moyen de familles.

Le montant forfaitaire annuel du remboursement est égal au produit d'un coût moyen annuel des soins de santé adéquat par le nombre de familles de travailleurs exerçant leur activité en France.

Ce dernier nombre est considéré comme étant égal au **nombre moyen de familles** ayant perçu au cours de l'année des prestations familiales conventionnelles affecté d'un coefficient correcteur qui tient compte du fait qu'un certain nombre de familles ont droit aux soins de santé sans pouvoir prétendre aux prestations familiales.

Ce **nombre moyen** de familles bénéficiaires de prestations familiales au cours d'une année se calcule selon la méthode algébrique ; elle part de deux éléments connus avec certitude : la structure familiale qui, du reste, varie peu d'une année sur l'autre, et le montant global des transferts de l'année. Le rapprochement de ces données permet de dégager un **nombre théorique de familles**.

LE TABLEAU CI-DESSOUS RÉSUME LES MODALITÉS DE TRANSFERT DES PRESTATIONS FAMILIALES CONVENTIONNELLES

Pays d'origine du travailleur en France	Transfert du versement	Type de prestation	La caisse familiale française verse à :	Organisme de liaison étranger	Paiement des prestations selon la législation locale aux familles résidant :	Pays de résidence de la famille
Algérie	semi-direct	Participation aux A.F.▶	CNSS Alger▶	Algérie
Bénin	semi-direct	Participation aux A.F.▶	CNSS Cotonou▶	Bénin
Cap-Vert	semi-direct	Participation aux A.F.▶	INPS Praia▶	Cap-Vert
Congo	semi-direct	Participation aux A.F.▶	CNSS Brazaville▶	Congo
Côte d'Ivoire	semi-direct	Participation aux A.F.▶	CNPS Abidjan▶	Côte d'Ivoire
Gabon	semi-direct	Participation aux A.F.▶	CNSS Libreville▶	Gabon
Madagascar	semi-direct	Participation aux A.F.▶	CNPS Antananarivo▶	Madagascar
Mali	semi-direct	Participation aux A.F.▶	INPS Bamako▶	Mali
Mauritanie	semi-direct	Participation aux A.F.▶	CNSS Nouakchott▶	Mauritanie
Niger	semi-direct	Participation aux A.F.▶	CNSS Niamey▶	Niger
Sénégal	semi-direct	Participation aux A.F.▶	CNSS Dakar▶	Sénégal
Togo	semi-direct	Participation aux A.F.▶	CNSS Lomé▶	Togo
Maroc, Tunisie et Turquie	direct	I.C.F.	La caisse française verse directement...▶	...aux familles résidant :	Maroc, Tunisie et Turquie
Andorre, Monaco, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Monténégro, Serbie et Kosovo	direct	Allocations transférables				Andorre, Monaco, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Monténégro, Serbie et Kosovo

II - Les travailleurs détachés à l'étranger

La plupart des accords internationaux, en plus de viser les travailleurs occupés en France pour l'attribution de prestations familiales aux enfants restés dans l'autre pays (voir chapitre ci-dessus), prévoient également le versement de prestations familiales aux travailleurs détachés accompagnés de leurs enfants, voire aux travailleurs des transports internationaux accompagnés également de ceux-ci.

Généralement, les prestations servies dans cette situation sont : les allocations familiales, la prime de naissance ou d'adoption et la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant.

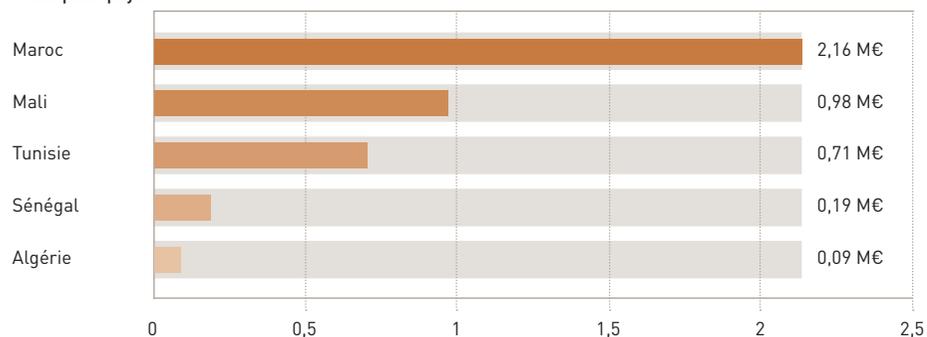
Cependant, les accords bilatéraux ou décrets de coordination signés entre la France et les pays ou collectivités d'outre-mer suivants : Argentine, Brésil, Cameroun, Corée, Japon, Jersey, Philippines, Québec, Nouvelle-Calédonie,

Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon et Uruguay ne prévoient le versement de prestations familiales adéquates qu'aux seuls travailleurs étant dans cette seconde situation (celle du détachement précisée ci-dessus).

PRESTATIONS FAMILIALES • Accords internationaux

PAIEMENT DES PRESTATIONS FAMILIALES EN 2014

Principaux pays



Pays	PF versées aux travailleurs/chômeurs occupés en France - Familles à l'étranger		PF versées aux enfants à charge de titulaires de rentes AT-MP		PF versées aux travailleurs détachés accompagnés de leur famille		Total	
	Nombre familles de bénéficiaires	Montant (euros)	Nombre familles de bénéficiaires	Montant (euros)	Nombre familles de bénéficiaires	Montant (euros)	Nombre familles de bénéficiaires	Montant (euros)
CONVENTIONS BILATERALES Algérie	625	92 790	5	743	0	0	630	93 534
Andorre	0	0			4	5 228	4	5 228
Argentine					0	0	0	0
Bénin	0	0			0	0	0	0
Bosnie-Herzégovine	0	0			0	0	0	0
Brésil					1	3 653	1	3 653
Cameroun					0	0	0	0
Cap-Vert	5	688			0	0	5	688
Congo	5	210			0	0	5	210
Corée					0	0	0	0
Côte d'Ivoire	24	1 134			1	8 441	25	9 575
Gabon	0	0			0	0	0	0
Japon					0	0	0	0
Jersey					0	0	0	0
Kosovo	0	0			0	0	0	0
Macédoine	0	0			0	0	0	0
Madagascar	0	0			0	0	0	0

PRESTATIONS FAMILIALES • Accords internationaux

PAIEMENT DES PRESTATIONS FAMILIALES EN 2014 (SUITE ET FIN)

Pays	PF versées aux travailleurs/chômeurs occupés en France - Familles à l'étranger		PF versées aux enfants à charge de titulaires de rentes AT-MP		PF versées aux travailleurs détachés accompagnés de leur famille		Total		
	Nombre familles de bénéficiaires	Montant (euros)	Nombre familles de bénéficiaires	Montant (euros)	Nombre familles de bénéficiaires	Montant (euros)	Nombre familles de bénéficiaires	Montant (euros)	
CONVENTIONS BILATERALES	Mali	2 876	979 795		0	0	2 876	979 795	
	Maroc	3 624	2 135 305		7	21 033	3 631	2 156 337	
	Mauritanie	43	2 662		0	0	43	2 662	
	Monaco	0	0				0	0	
	Monténégro	0	0		0	0	0	0	
	Niger	0	0		0	0	0	0	
	Philippines				1	1 428	1	1 428	
	Québec				1	1 558	1	1 558	
	Sénégal	732	187 064		1	1 558	733	188 622	
	Serbie	0	0		0	0	0	0	
	Togo	0	0		0	0	0	0	
	Tunisie	1 630	711 112		0	0	1 630	711 112	
	Turquie	110	52 552		1	923	111	53 475	
	Uruguay				0	0	0	0	
SOUS-TOTAL 2014	9 674	4 163 312	5	743	17	43 821	9 696	4 207 876	
SOUS-TOTAL 2013	11 453	5 023 203	14	620	15	32 486	11 482	5 056 309	
<i>% d'évolution</i>	<i>-15,53</i>	<i>-17,12</i>	<i>-64,29</i>	<i>19,95</i>	<i>13,33</i>	<i>34,89</i>	<i>-15,55</i>	<i>-16,78</i>	
DÉCRETS DE COORDINATION	Nouvelle-Calédonie				1	1 552	1	1 552	
	Polynésie française				0	0	0	0	
	Saint-Pierre-et-Miquelon				0	0	0	0	
	SOUS-TOTAL 2014	-	-	-	-	1	1 552	1	1 552
	SOUS-TOTAL 2013	-	-	-	-	3	7 342	3	7 342
<i>% d'évolution</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-66,67</i>	<i>-78,86</i>	<i>-66,67</i>	<i>-78,86</i>	
TOTAL 2014	9 674	4 163 312	5	743	18	45 372	9 697	4 209 428	
TOTAL 2013	11 453	5 023 203	14	620	18	39 828	11 485	5 063 651	
<i>% d'évolution</i>	<i>-15,53</i>	<i>-17,12</i>	<i>-64,29</i>	<i>19,95</i>	<i>0,00</i>	<i>13,92</i>	<i>-15,57</i>	<i>-16,87</i>	

* (travailleurs, chômeurs, pensionnés et rentiers)

PRESTATIONS FAMILIALES • Accords internationaux

ÉVOLUTION SUR 10 ANS DES PRESTATIONS FAMILIALES

Années	Nombre de familles bénéficiaires	% évolution	Montant (euros)	% évolution
2005	24 285		9 315 017	
2006	21 656	-10,83	7 075 537	-24,04
2007	21 353	-1,40	6 757 486	-4,50
2008	16 652	-22,02	5 615 745	-16,90
2009	16 741	0,53	6 227 549	10,89
2010	13 643	-18,51	5 368 890	-13,79
2011	11 866	-13,02	5 487 700	2,21
2012	10 156	-14,41	4 802 741	-12,48
2013	11 485	13,09	5 063 651	5,43
2014	9 697	-15,57	4 209 428	-16,87



En 10 ans, le montant des prestations familiales transférées à destination des pays ayant signé un accord international avec la France a diminué de plus de la moitié avec un taux de décroissement moyen annuel de 8,5 %.

Sur la même période, le nombre de familles bénéficiaires a baissé de 60,1 %.

